



## Compte-rendu FO du CHSCT-M du 5 octobre 2012

Le CHSCT-M s'est tenu le vendredi 5 octobre 2012 en la présidence de la DRH remplaçant, au pied levé, le Secrétaire général du ministère.

La délégation de FORCE OUVRIÈRE était composée de Thierry IVA et de Joël LAINE.

### Nous avons lu la déclaration ci-dessous :

Madame la Présidente,  
Monsieur, Mesdames les membres du CHSCT-M,

FORCE OUVRIÈRE tient à rappeler, au préalable, que le CHSCT-M et son comité de suivi ont passé cette année beaucoup de temps à adopter des règles communes pour le fonctionnement de cette instance. Un dialogue social de qualité ne peut être instauré sans le respect de ces règles : respect des délais, programmation des réunions, communication des PV dans les délais, temps laissé à l'examen des dossiers. Ces règles doivent être respectées.

Madame la Présidente, le nombre important d'accidents dans les DIR est alarmant et anxiogène pour ces agents, par conséquent, FORCE OUVRIÈRE exige la tenue d'une table ronde dans les plus brefs délais, afin de prendre rapidement des mesures concrètes pour inverser cette tendance. Nous sommes convaincus que l'administration peut prendre des décisions ayant un impact certain sur la prévention de ces types d'accident.

FORCE OUVRIÈRE s'inquiète des moyens réellement alloués aux services pour mener à bien une politique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la hauteur du contexte actuel et futur : moyens humains dans le domaine RH, social et prévention, et de la médecine du travail. Nous condamnons l'absence de transmission de ces éléments aux membres du CHSCT-M.

Sans de réels moyens, les services ne pourront pas mettre en place les cellules d'accompagnement prévues par la circulaire GPEC du 11 avril 2012 (Déclinaison de Perspective RH). FORCE OUVRIÈRE exige que l'état des moyens mis en place soit produit en CHSCT-M avant la fin de l'année 2012 : ETP consacrés aux RH de proximité, assistants de prévention, médecins de prévention, assistant de services sociaux.

FORCE OUVRIÈRE revendique et demande qu'un budget propre au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail soit alloué, afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des décisions et actions préconisées par celui-ci, comme le font actuellement nos collègues des finances.

Dans ce contexte de réformes intenses et surtout incessantes, créant une atmosphère anxiogène chez les personnels, le groupe de travail sur les risques psychosociaux se doit d'être efficace et de proposer rapidement des actions visant à réduire l'apparition des

symptômes sans attendre les accidents ou les pathologies psycho-sociales. Il faut mettre en place des indicateurs pertinents et partagés par l'ensemble des partenaires, permettant de déclencher des mesures immédiates afin de préserver la santé physique et mentale de vos agents.

Par ailleurs, nous exigeons qu'une instruction soit donnée aux services afin de préciser les modalités de recours à l'expertise agréé. Vos chefs de services sont dans le déni, et préfèrent philosopher sur l'interprétation des textes, au lieu d'assumer leur responsabilité, ce qui pourrait les conduire devant le juge pénal. En cas de blocage sur cet outil réglementaire, nous inciterons nos sections à faire des recours juridiques systématiques, en rappelant l'obligation de résultats des chefs de service en la matière.

Cette instruction permettra également au ministère d'y mentionner la liste des experts agréés.

Concernant les travailleurs handicapés, FORCE OUVRIÈRE dénonce le contexte de réforme et de suppression d'effectifs qui font que l'accueil de ces travailleurs handicapés n'est pas réalisé, la charge de travail ainsi que les postes de travail ne sont pas souvent en adéquation avec le handicap de l'agent. De plus, leur entourage au travail peut de moins en moins leur consacrer le temps nécessaire à leur intégration.

En ce qui concerne les agents devenus inaptes, la circulaire de 2005 n'est plus opérationnelle : délai trop long, absence du maintien du régime indemnitaire et de postes adaptés sont des freins au reclassement et la reconnaissance du handicap de ces agents.

Madame la Présidente, l'administration a une obligation de résultat sur les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, nous vous demandons donc que, dans les services, les moyens mis en place soient en adéquation avec les enjeux que cela représente.

Enfin, nous rappelons notre demande de création d'un CHSCT des DDI rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement pour éviter l'éclatement de la politique d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail entre le CT des DDI et les différents CHSCT-M des ministères concernés. À avoir autant de décideurs, plus personne n'est responsable.

Madame la Présidente, nous souhaitons des réponses fortes et concrètes, montrant ainsi la volonté de l'administration de préserver la santé physique et mentale des personnels, dans un contexte d'attaques incessantes du service public qui, selon le rapport des inspecteurs généraux sur la RGPP, se poursuivront également sous cette gouvernance.

Le 7 septembre 2012, la Ministre a montré tout son intérêt pour l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail au sein de ce ministère.

Il nous semble indispensable aujourd'hui qu'elle soit en prise avec la réalité des services et des instances où les personnels sont représentés, à ce titre nous lui adresserons copie de notre déclaration.

Nous avons dénoncé, lors des échanges sur cette déclaration, la charge de travail et la pression subie par nos représentants FORCE OUVRIÈRE sur leur activité syndicale. De même, nous avons largement dénoncé les méfaits des réformes et des restructurations incessantes faisant des risques psychosociaux la priorité du ministère, mais également de l'ensemble des ministères.

Nous avons aussi évoqué les problématiques rencontrées dans les CHSCT de proximité de nos sections FORCE OUVRIÈRE, l'administration a pris bonne note et nous tiendra informé.

## Réponse de la DRH à la déclaration FO :

Un groupe de travail sera mis en place dans les plus brefs délais par le service de la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer) pour débattre de l'accidentologie dans les DIR afin d'aboutir sur une instruction. C'est une réponse positive à la demande faite par FORCE OUVRIÈRE.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera également présenté par l'administration sur les acteurs de la prévention (assistants de prévention, conseillers de prévention, médecins de prévention et assistantes sociales).

L'administration n'a répondu que partiellement à notre demande, puisque nous exigeons un bilan sur les moyens alloués aux services du ministère pour remplir leurs obligations en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Aucune réponse n'a été formulée par la présidente sur notre demande d'instruction de la centrale aux services pour leur signifier la marche à suivre dans le cadre du recours à l'expertise agréée.

Concernant notre demande de création d'un CHSCT rattaché auprès du Secrétaire général du gouvernement (SGG) pour les DDI, la présidente nous a répondu que le CT du SGG était compétent pour toutes questions relevant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail des agents malgré le caractère interministériel et donc du nombre de décideurs dans le domaine. Pour FORCE OUVRIÈRE, ces services restent une nébuleuse et un centre d'expérimentation de la RGPP et – demain - de l'acte 3 de la décentralisation.

### **Point 1 : Présentation des tableaux de suivi des accidents graves ou mortels, des suicides et des malaises mortels :**

Sur ces tableaux, les organisations syndicales ont encore fait les mêmes remarques, les accidents ne sont pas tous remontés, les enquêtes ne sont pas systématiquement faites, certaines cases ne sont pas correctement renseignées, etc...

Au-delà de ces remarques, FORCE OUVRIÈRE exige un certain nombre de mesures qui conduiraient à ce que les retours d'expérience et les décisions prises au sein des services puissent être exploités au niveau national.

Cette exploitation donnera l'opportunité à l'administration d'élaborer des instructions claires en direction de ses services pour diminuer le nombre d'accidents.

Même si certains corps de fonctionnaire sont plus exposés que d'autres, par leurs missions, ces accidents ne doivent pas être banalisés .

**Par exemple :** il serait dans la norme que les personnels d'exploitation aient des accidents de service, **cette approche est inacceptable !**

Souhaitons que le groupe de travail sur l'accidentologie dans les DIR obtenu par FORCE OUVRIÈRE, obligera l'administration à prendre des mesures concrètes pour préserver la santé physique et mentale des agents.

### **Point 2 : Approbation des procès verbaux des 30 mai et 13 juillet 2012 :**

Après avoir pris en considération les remarques des organisations syndicales,

les procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

**Point 3 : Approbation du relevé de conclusions du 13 juillet 2012 :**

FORCE OUVRIÈRE a demandé que ce relevé de conclusion, utile à la publicité sur l'activité du CHSCT-M, soit un peu plus complet et diffusé à l'ensemble des agents du ministère, dans les plus brefs délais et après validation des OS (organisations syndicales).

**Point 4 : Point d'information sur les groupes de travail relatif aux risques psychosociaux et aux travailleurs handicapés :**

**Risques psychosociaux :**

Sur ce dossier un groupe de travail émanant du CHSCT-M s'est tenu le 20 septembre. À cette occasion, nous avons pu développer nos revendications. Il y a une attente très forte des agents de ce ministère subissant, sans relâche, les méfaits de la RGPP sur ce dossier.

Nous avons exigé une mise en place rapide dans les services, des mesures de prévention primaire (action concrète sur le terrain ayant une conséquence immédiate sur les conditions de travail) ainsi que la mise en place d'indicateurs pertinents, partagés de tous pour déclencher des procédures d'urgence afin de prendre en charge rapidement l'agent concerné.

Nous avons également demandé que le groupe de travail « *souffrance au travail* » puisse fusionner avec celui des RPS (risques psychosociaux), cette demande a été accordée par l'administration.

**Dans ce cadre, l'administration nous a annoncé :**

- Un bilan des actions déjà mis en place par le ministère dans les services.
- Un point d'information des ISST (inspecteurs santé et sécurité au travail) sur l'existant en matière de RPS.
- Un plan national RPS interministériel sera élaboré car c'est la priorité de ce gouvernement en matière de santé au travail (espérons que ce n'est pas une vitrine pour mieux faire accepter la mise en place de l'acte 3 de la décentralisation, des missions ainsi que des services de l'État).
- Une circulaire interministérielle sera élaborée et accompagnée d'un guide sur les RPS.
- Chaque CHSCT devra présenter l'ensemble de ses mesures en son sein.
- Chaque CHSCT fera un bilan sur le plan, la circulaire ainsi que de l'utilisation du guide en son sein.
- Une synthèse régionale sera faite deux fois par an.
- Une synthèse nationale sera également faite au CHSCT-M.

Bien évidemment l'ensemble de ces mesures viendra compléter l'existant. Le groupe de travail sur les RPS se réunira une nouvelle fois le 18 décembre 2012.

**Travailleurs handicapés :**

Sur ce dossier un groupe de travail, émanant du CHSCT-M, s'est tenu le 26

septembre dernier, cette réunion a permis de faire un point général d'actualité.

Sur la circulaire du Premier ministre relative à la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi, la problématique d'accessibilité des ERP (Établissement recevant du public) à l'horizon 2015, malgré un contexte budgétaire difficile, l'objectif est de maintenir la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais avec un nouvel échéancier.

La situation budgétaire du FIPHFP, ne permettait pas d'assurer les missions initialement définies. Des arbitrages rendus au cours de l'été ont permis de débloquer partiellement la situation (dossier à suivre).

L'élaboration du plan quadriennal 2013/2016 sera un objectif du groupe, il devra prendre en compte le bilan du précédent expirant en 2012. Les OS font observer qu'il ne faudra pas qu'analyser le plan que de manière quantitative mais également de manière qualitative. De même les services devront s'approprier ce plan (information/formation).

Des axes de travail ont été proposés par les OS :

- ◆ Maintien dans l'emploi,
- ◆ Recrutements,
- ◆ Droits (semblables entre travailleurs handicapés et les autres travailleurs),
- ◆ Formation (au sein des services),
- ◆ Commission de réforme (fonctionnement).

#### **Point 5 : Questions diverses :**

##### **Point d'information sur les enrobés amiantés :**

Sur ce point, la DGITM a annoncé qu'un groupe de travail avait pour objectif de fournir au service, avant la fin de l'année, une cartographie des enrobés amiantés sur l'ensemble du territoire. Dès lors qu'il y aura des interventions à faire, sur ce type d'enrobé, la procédure adaptée sera mise en place.

Nous avons demandé à l'administration de clarifier ses intentions sur le décret amiante qui a été retoqué par le Conseil d'État.

La présidente nous a répondu que son service fait actuellement le nécessaire pour qu'il aboutisse rapidement, mais qu'un travail complémentaire doit être fait pour les personnels qui n'ont pas été pris en compte dans ce décret.

##### **Point d'information sur la géolocalisation dans les DIR :**

Sur ce point, la DGITM nous a annoncé que, suite au dernier épisode neigeux en Île de France, une instruction du ministre de l'Intérieur sur le sujet avait identifié le besoin de sécuriser les agents et d'optimiser la gestion de crise par une géolocalisation des engins du service hivernal et uniquement conçus pour la viabilité hivernale.

De cette instruction, l'administration a mené l'expérimentation dans trois DIR puis a décidé de la généraliser dans l'ensemble des DIR.

Sur ces propos, FORCE OUVRIÈRE a condamné et exigé d'avoir l'instruction de

la DGITM sur le sujet.

Par ailleurs, sur un outil assurant la sécurité des agents, pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été présenté au CHSCT-M ?

De plus, sur quelle expertise et quel bilan, l'administration a pu conclure effectivement sur l'aspect sécuritaire pour les agents pour pouvoir la généraliser à l'ensemble des DIR ?

De même, ces éléments n'ont jamais fait l'objet de présentation au CHSCT-M.

FORCE OUVRIÈRE a dénoncé l'utilisation abusive de cette géolocalisation qui sert également à « fliquer » les agents. Nous savons aussi que cet outil génère des informations, par qui sont-elles exploitées ? et qui sont les agents qui y ont l'accès ?

Pour conclure, nous avons demandé à l'administration d'enlever la géolocalisation sur les véhicules n'étant pas des engins du service hivernal et de désactiver cette géolocalisation en dehors de la viabilité hivernale.

L'administration nous a seulement répondu qu'elle en prenait bonne note, c'est tout simplement scandaleux.

**Nous demandons à l'ensemble de nos militants de formuler la même demande auprès de leur service en s'appuyant notamment sur les délibérations de la CNIL.**

**Le prochain CHSCT-M se tiendra le 11 décembre 2012.**